



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pratique cruelle des pièges à colle contre les rongeurs

Question écrite n° 18453

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs. Ces dispositifs, particulièrement cruels, ont pour effet de laisser agoniser pendant des jours les animaux pris au piège. Ces derniers meurent généralement de faim, de soif ou tout simplement d'épuisement ou de blessures en essayant en vain de s'échapper. En outre, ces pièges ne sont absolument pas sélectifs et peuvent piéger d'autres animaux (oiseaux, petits mammifères, etc.) dont des espèces protégées en contradiction notamment avec la directive « oiseaux » de l'Union européenne (2009/147/CE). Plusieurs pays ont ainsi interdit l'utilisation et la vente de ce type de produits. Alertées sur cette problématique par les associations de protection des animaux, plusieurs grandes entreprises françaises de la grande distribution (en particulier parmi les enseignes de bricolage et de jardinage) ont arrêté de commercialiser ce type de piège ou se sont engagées à le faire. Il lui demande s'il compte prohiber l'usage ou la commercialisation de ce type de piège en France ou, à défaut, comment il justifie le maintien d'une telle pratique en France.

Données clés

Auteur : [M. Louis Boyard](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18453

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4695

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)